

# L'AG

## Mode d'emploi

### L'AG, c'est quoi ?

C'est un organe légal de décision pour le Mouvement. C'est aussi un lieu de concertation orienté vers la vie et l'avenir du Mouvement.

### Qui peut participer ?

L'AG est ouverte à tou-te-s les Animateur-ric-e-s, Responsables d'Unité et Équipier-ère-s, Cadres régionaux et fédéraux en ordre d'affiliation. Tou-te-s sont invité-e-s à participer aux débats, même si tou-te-s n'ont pas le droit de vote. Pour participer à l'AG, inscris-toi via le formulaire disponible sur le site

### La séance statutaire, c'est quoi ?

C'est la partie légale de l'AG où les décisions sont officiellement votées. Elle aura lieu en fin d'après-midi de l'AG.

### Qui peut voter ?

Uniquement les membres effectifs en ordre d'affiliation: Représentant-e-s d'Unité, membres du Conseil d'Administration et Représentant-e-s du Conseil fédéral. Chaque membre effectif dispose d'une voix.

*Un membre effectif = une voix*

### Les Représentant-e-s d'Unité, c'est qui ?

Ce sont deux personnes élues au sein des Conseils d'Animation Locaux (CAL). Elles doivent avoir au moins 18 ans et moins de 35 ans au moment de l'AG.

### Et un-e suppléant-e, c'est quoi ?

Un-e suppléant-e est un membre élu par son Unité pour pouvoir remplacer un membre effectif qui ne peut être présent. Il-elle doit, comme les représentant-e-s, avoir au moins 18 ans et moins de 35 ans au moment de l'AG.

### Combien de membres effectifs doivent être présents ?

Pour cette AG 2019, des modifications de statuts de l'ASBL sont à l'ordre du jour, **le quorum de présence pour pouvoir valablement voter les propositions est de deux tiers des membres effectifs présents ou représentés**. On compte donc sur la présence de toutes et tous !

### Qu'est-ce que l'on vote à l'AG ?

Lors de l'AG 2019 nous procédons :

Au vote des différentes motions concernant la gestion et la vie du Mouvement :

- la validation des comptes et du budget,
- la décharge de l'action des différentes instances (CA / CF),
- Les propositions de Plan d'action du Mouvement (tous les trois ans, la prochaine fois ce sera en 2020)
- Les modifications de notre fonctionnement (entre autres via les textes du Règlement fédéral ou des Statuts)
- Les propositions de décision déposées par les Unités ou Membres du Mouvement
- Les propositions d'amendements déposées avant la séance de vote.

À l'élection des candidat-e-s aux différentes fonctions qui nécessitent une élection par l'Assemblée générale :

- Les Président-e-s des Instance (Conseil d'administration, Conseil fédéral, Conseil d'arbitrage)
- Les Administrateur-ric-e-s qui siègent au Conseil d'Administration
- Les Conseiller-ère-s qui siègent au Conseil d'Arbitrage
- Les Vérificateur-ric-e-s aux comptes.

## Ton Unité souhaite faire évoluer des choses ? Tu veux proposer une idée ...

L'AG est le cœur démocratique de notre Mouvement, c'est grâce aux décisions qui y sont prises qu'il reste en constante évolution et que nous sommes ensemble en Mouvement.

Au sein des Unités, ou en tant que Membre du Mouvement, tu peux proposer des sujets de discussion ou soumettre des propositions de décision au vote de l'AG.

Ces propositions peuvent être :

- un **point de discussion** à ajouter à l'ordre du jour (une question ou un thème à aborder)
- une **proposition de décision et ses motivations** : c'est ce qu'on appelle une **motion**.

À titre d'exemples, ces propositions peuvent porter sur :

- une modification de notre Règlement fédéral ou des Statuts
- Une prise de position sur un point de la vie du Mouvement (exemple : avoir au Magascout la possibilité d'obtenir des foulards pour toutes les Unités)
- Toute autre idée concrète qui, selon toi, contribue à améliorer pour le plus grand nombre la vie de notre Mouvement et du scoutisme pluraliste

## Déposer une motion à l'AG, comment faire ? Quelles procédures, quels délais ?

Les **propositions de décision** (motions) et leurs motivations (une explication du pourquoi) doivent parvenir au Président du Conseil d'Administration (CA) un mois avant l'AG, donc **pour le 16 février au plus tard, via l'adresse [ag@sgp.be](mailto:ag@sgp.be)**.

Pour être portées à l'ordre du jour, ces propositions (Motions ou points de discussion) doivent **impérativement** être **signées par 4 membres effectifs**.

Pour soutenir ta motion ou tes propositions de sujet à aborder, il faut donc faire appel à une (ou des) autre(s) Unité(s), des Animateur·rice·s fédéraux·ales ou des Administrateur·rice·s.

## Tu as besoin d'aide ? Le Comité des textes est là pour t'aider !

Les propositions de points de discussion (question à aborder qui ne font pas l'objet d'un vote) doivent parvenir au Président du CA **pour le 1<sup>er</sup> mars au plus tard via l'adresse [ag@sgp.be](mailto:ag@sgp.be)**.

## Le Comité des textes ?

Le Comité des textes est composé de deux personnes mises en place chaque année, pour toute l'année, afin de veiller à :

- Garantir les procédures de dépôt et la validité des textes à soumettre à l'AG
- Soutenir les membres ou les Unités dans leurs démarches de rédaction et d'introduction d'une motion à l'AG

## Tu as besoin d'aide ?

**Benoît et Thibault sont là pour t'aider :**

- Si tu as une idée de proposition à soumettre à l'AG et que tu ne sais pas comment t'y prendre,
- Pour formuler ou rédiger une motion (quelle forme, quel style de texte, comment préparer une bonne décision)
- À vérifier la validité de ta proposition (surtout si elle concerne des modifications de textes légaux ou du règlement fédéral)

**N'hésite pas dès à présent à contacter le Comité des textes via [ag@sgp.be](mailto:ag@sgp.be), n'attends pas le dernier jour ! (le 16 février 2019 à minuit)**

## Vous avez dit amendements ?

Un amendement est un texte visant à modifier une proposition de motion (changer un mot, ajouter ou supprimer une phrase...). Il peut uniquement être proposé par un membre effectif ou par l'équipe motion et **doit être déposé avant la séance statutaire**.

Tout amendement sera pris en considération si au moins un dixième des membres effectifs l'appuie lors d'un vote à main levée. Dans ce cas, le Président de séance organise deux tours de parole. Après la dernière intervention, il clôt la discussion et procède au vote. Il commence par le(s) amendement(s) et termine par la motion éventuellement modifiée.

Des modifications peuvent aussi être suggérées par les groupes de travail qui se déroulent durant la journée de l'AG. Elles sont alors synthétisées et éventuellement intégrées dans les textes par l'équipe motion. Elles sont ensuite soumises au vote.

## Une équipe motion ?

L'équipe motion assure, tout au long du déroulement de la journée d'Assemblée Générale, le suivi de la validité des procédures et conseille l'assemblée pour la rédaction des amendements.

Elle est proposée en début d'AG par le Président de séance.

## Et les scrutateur·rice·s ?

Ils-elles ont pour mission de compter les voix et de dépouiller les bulletins de votes.

Ils-elles sont généralement choisi·e·s parmi les volontaires qui sont présent·e·s à l'AG sans être membres effectifs.

## Voter la décharge

Lorsque l'AG vote la décharge, elle reconnaît que les instances concernées ont géré leurs missions raisonnablement sur l'année écoulée.

Ce vote se fait sur base de la présentation des rapports des vérificateur·rice·s aux comptes, du Conseil d'Administration et du Conseil Fédéral pour l'exercice de leur mandat.

Voter la décharge, c'est un peu répondre à la question suivante :

« Suite au rapport présenté, puis-je considérer que les missions qui ont été confiées ont été gérées de façon attentive, réaliste et raisonnable ? »

## Majorité absolue vs majorité qualifiée

Les décisions et l'élection des candidat·e·s sont votées à la majorité absolue (la moitié des voix + 1).

Cependant, lorsqu'une modification des statuts de l'ASBL est votée, la majorité est dite "qualifiée" : le nombre minimum de votes requis en faveur de celle-ci s'élève à deux tiers des membres effectifs.

## Vote à main levée ou à bulletin secret ?

Les votes concernant des personnes se déroulent à bulletin secret. Les autres votes se déroulent à main levée sauf si un dixième des membres effectifs souhaite un vote à bulletin secret.

## Et le débat dans tout ça ?

L'AG est un lieu de concertation où des temps et des lieux de discussion, collectifs ou en atelier, sont aménagés à différents moments de la journée.

Avant de procéder aux différents votes lors de la séance statutaire, le Président de séance organise également deux tours de parole. Sauf dérogation, les interventions ne peuvent excéder cinq minutes.

## La procuration, c'est quoi ?

C'est un document signé par un membre effectif qui ne peut ni être présent ni être remplacé par un·e suppléant·e. Il permet de donner sa voix à un autre membre effectif (de son Unité, d'une autre Unité, du CF ou du CA).

*Tu peux la télécharger ici :*

[www.sgp.be/ag2019/procurations.pdf](http://www.sgp.be/ag2019/procurations.pdf)

### Donc il n'y en a pas besoin si :

- les deux membres effectifs d'une Unité sont présents,
- un membre effectif d'une Unité est absent, mais qu'un·e suppléant·e de l'Unité peut le remplacer,
- les deux membres effectifs d'une Unité sont absents, mais que les deux suppléant·e·s de l'Unité peuvent les remplacer.

### Combien de procurations puis-je recevoir ?

Attention ! Un membre effectif ne peut recevoir **qu'une seule procuration.**

Si un membre effectif reçoit plusieurs procurations, une seule des voix données par procuration pourra être prise en compte. Les autres voix seront donc perdues.

*Un membre effectif avec procuration =*

*Une voix + une voix par procuration*

### Quand et où faut-il remettre sa procuration ?

Les procurations peuvent être rentrées **par mail pour le 15 mars au plus tard à l'adresse [ag@sgp.be](mailto:ag@sgp.be).**

Elles peuvent aussi être remises en version papier le jour de l'AG, à l'accueil, au plus tard avant la séance de votes.

**Attention ! Il n'y a pas de procuration en cours de séance statutaire !**